

Propositions de l'EurILCA à l'ILCA sur la révision de la constitution de l'ILCA (Traduit par Gilles Gluck)

1. PREOCCUPATION D'ORDRE GENERAL

Un groupe de travail du conseil Mondial n'est pas une structure idéale pour mettre en œuvre un important changement de ce genre.

Idéalement une présidence indépendante de ce groupe de travail devrait superviser le processus.

Ce sujet est mis en exergue pour montrer combien notre gouvernance est à la traîne par rapport aux standards d'exigence modernes.

La présidence du groupe de travail devrait être quelqu'un qui n'est pas directement impliqué dans la politique de la classe (comme par exemple un permanent ou une personne d'une association régionale de classe).

2 EMBLEME DE CLASSE ET NOM

L'EurILCA demande instamment à l'ILCA de faire le maximum pour conserver le nom Laser et le logo. Cependant les changements résultant de la modification des règles de classe doivent être mis en œuvre au sein des statuts.

3 BUTS DE L'ILCA

Les buts de l'ILCA devraient être définis dans les statuts. Ils devraient inclure : L'ILCA doit s'assurer que le prix des bateaux demeure abordable. Le but premier de l'ILCA devra être de protéger le principe de monotypie du Laser. Les améliorations concernant l'équipement devront viser la durabilité, les bateaux plus anciens devront rester compétitifs et acceptés au regard des règles de de jauge. L'accent est mis sur l'importance pour l'ILCA de rechercher continuellement le retour d'expérience des régatiers et d'organiser des consultations formelles sur tout sujet important les concernant comme l'évolution de la monotypie ou l'organisation de l'ILCA.

4 REGIONS

l'ILCA devra se conformer au découpage régional et à la structure d'organisation utilisée par World Sailing.

5 CONSEIL MONDIAL

5-1 Buts

Les buts du Conseil Mondial devront être définis dans les statuts. Un plan devra être mis en place, qui suivra le cycle Olympique pour définir les projets importants du conseil Mondial (comme par exemple la candidature du laser pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse).

Le C.M. devras toujours suivre les objectifs de la classe.

5-2 Composition et droits de vote

Tout vote au sein du Conseil Mondial ne devra être exécuté que par des représentants régionaux élus. Le nombre de votants par région devra dépendre du

nombre de régatiers par région. Il y aura 1 vote au minimum et 3 au maximum par région. Les régions seront représentées par un représentant régional (qui sera donc porteur d'1, 2 ou 3 votes). La désignation du représentant régional est à la discrétion de la région et, par exemple il peut y avoir plusieurs personnes prenant ce rôle à différentes occasions.

Il est recommandé que les représentants des régions soient élus chaque année. Un Président et un Vice-Président devra être élu chaque année pour chaque région parmi les représentants de région.

Les postes de Président et de Vice-Président seront des postes additionnels. Une région devra appointer un nouveau représentant lorsque son représentant est élu Président et/ou Vice-Président. Il devra exister aussi un poste de Trésorier.

Le Trésorier pourra être élu ou appointé, ou encore le Vice-Président pourra également faire fonction de trésorier – à définir-

Le Président, le Vice-Président et le Trésorier n'auront pas de droit de vote. Le secrétaire exécutif salarié sera membre du C.M. mais il ne devra pas détenir de droit de vote. Aucun constructeur passé ou actuel ne devra être membre du C.M.

5-3 Limites de mandatures

Il devra y avoir des limites de mandatures pour tous les membres du C.M. excepté le secrétaire exécutif salarié. Une mandature durera 4 ans et devra suivre le cycle Olympique c.a.d. qu'un mandat débutera dans l'année qui suit les Jeux Olympiques.

Un membre du C.M. ne pourra conserver son mandat que pour un maximum de deux mandatures de 4 ans.

6 ROLE DES FEDERATIONS NATIONALES :

Les organisations de classes doivent être organisées par les régatiers. S'il n'y a pas assez de régatiers dans un district alors (?) l'autorité nationale (fédération) peut prendre en charge les tâches d'organisation de la classe. L'ILCA doit encourager une bonne collaboration entre les associations de classes et les fédérations de voile.

7 TRANSPARENCE ET FINANCES :

L'ILCA devra publier les informations suivantes à tous les dirigeants de district : Rapport bimensuel du secrétaire exécutif, Comptes rendus des réunions du C.M., rapport financier complet et relevés des comptes dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'année fiscale. Informations des réunions du C.M. et de toutes les interactions de l'ILCA et du C.M.

Les comptes de l'ILCA devront être audités par deux commissaires au compte indépendants chaque année. Détails à définir basés sur les lois en vigueur dans les pays où sont enregistrés les bureaux du C.M.

Un contrôle des dépenses devra être institué avec 3 niveaux de dépense

1° le secrétaire exécutif peut décider seul (par exemple dépenses courantes de fonctionnement du secrétariat) 2° Le trésorier peut autoriser seul la dépense 3° Le C.M. doit voter la dépense (dépense majeure). Une procédure interne de dépense devra être établie pour les dépenses personnelles (par exemple pour les frais de

voyage) La réglementation des frais de voyages doit être établie dans un avenant aux statuts.

8 IMPLICATION DES ADHERENTS

Les adhérents devront voter sur tous les changements importants du manuel de construction du Laser.

Les changements importants sont définis comme changements des voiles, espars et safran/dérive. La définition des changements importants doit encore être revue (N.D.T. Quid de la coque et de des méthodes de construction)

Tous les autres changements (par exemple méthode et temps de stratification) devront être communiqués aux adhérents sitôt qu'elles auront été approuvées par le C.M.

9 REUNIONS DU CONSEIL MONDIAL :

Les réunions du C.M devront se tenir au moins une fois par trimestre avec au minimum une réunion par an en présentiel.

Toutes les autres réunions se feront en téléconférence internet.

10 COMITE TECHNIQUE

Un comité Technique sera mis sur pied. Les représentants de tous les constructeurs le ou les délégués technique(s) de l'ILCA et un membre du C.M seront membres du Comité Technique. Le Comité Technique discutera des changements d'équipement/ matériel et les proposera au C.M. pour la mise au vote. Le Chef du Comité Technique sera membre du C.M.

11 CONSEIL CONSULTATIF

Un Conseil Consultatif n'est pas nécessaire

12 AUTRES COMITES

Le recours à des sous-comités pour examiner en détail des problèmes spécifiques sera encouragé, Tous les sous-comités devront être dirigés par un membre du C.M.

Un sous-comité des grandes épreuves et un sous-comité de la gestion des courses sont encouragés.

13 DIVERS

La langue officielle de l'ILCA sera l'anglais

Emplacement du Siège : L'emplacement des bureaux du siège social de l'ILCA sera l'objet d'un examen au regard des aspects légaux et financiers.

Flottes et Capitaines de flottes (clause 9 des statuts) cette clause doit être supprimée